



## le journal des locataires

AGENDA

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

### Attention

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Od hac87 ne bénéficiera plus des services du Trésor public : **les paiements en espèces ne seront plus acceptés.**

**Une solution :** activez votre espace locataire sur le site [www.odhac.fr](http://www.odhac.fr) et payez votre loyer directement en ligne par carte bancaire.

JUSQU'AU 10 OCTOBRE 2020

### Budget participatif

Comme les années précédentes, vous avez la possibilité de nous adresser vos propositions d'aménagements d'intérêt collectif pour votre résidence.

Un questionnaire est disponible page 3 de votre journal.

Merci de nous le retourner avant le 10 octobre 2020.

DU 23/09 AU 21/10 2020

### Enquête SLS

L'Od hac87 a l'obligation, tous les ans, de vérifier les ressources et la situation familiale des locataires qui ne bénéficient pas d'APL et qui ne résident pas dans une zone de revitalisation rurale. Ils recevront un questionnaire courant septembre qui devra **impérativement être retourné avant le 4 novembre 2020.**

# J'aime ma résidence, je trie mes déchets !

## Le tri sélectif, l'affaire de tous



### Bacs à ordures recyclables

(à déposer sans sac)

- Bouteilles et flacons en plastique
- Emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, aérosols...)
- Emballages carton, briques alimentaires
- Journaux, magazines, papier.



### Bacs à ordures non recyclables

(à déposer dans un sac poubelle)

- Déchets alimentaires
- Emballages gras, sales ou non-recyclables (barquettes, sacs en plastique...)
- Déchets provenant du nettoyage de votre logement (balayures, lingettes,...).



### Containers à verre

- Le verre (sans bouchon ou couvercle).



### À la déchetterie

- Les encombrants (gros cartons, électroménager, meubles, ferraille,...)
- Les déchets végétaux
- Les textiles (vêtements, literie, tapis,...).

*Pour ceux qui ne peuvent pas se rendre en déchetterie, une collecte est organisée, deux fois par an, sur les communes de Limoges Métropole sur rendez-vous.*

## Moins de déchets, c'est possible !

- Privilégiez le produit le moins emballé ou achetez des éco-recharges.
- Achetez un sac cabas pour ne pas utiliser de sacs plastiques.

## Pourquoi trier ses déchets ?

- Pour préserver les ressources naturelles de la planète : bois, pétrole, etc.
- Pour économiser l'énergie.
- Pour réduire la pollution dégagée par les incinérations des déchets ménagers.
- Pour favoriser le recyclage des déchets.

## Que deviennent-ils ?

Les déchets recyclés ont une seconde vie :

- Bouteilles en plastique : flacons opaques, vêtements, matelas, couettes, etc.
- Carton : nouveaux emballages en carton.
- Briques alimentaires : papier toilette, serviettes en papier, tapisserie, papier cadeau, enveloppes kraft, etc.
- Papier : nouveau papier.
- Boîtes de conserve : voiture, électroménager, radiateur, lampadaire, etc.
- Verre : nouveau verre.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

# 14 500 €

C'est la somme que dépense l'Odhac87, chaque année, pour le ramassage des déchets, un coût qui explose lorsque des encombrants et déchets sont déposés sauvagement. Autant d'argent qui ne peut être utilisé pour l'amélioration de votre résidence et de vos espaces communs !

**Veillez donc à respecter les consignes pour jeter vos ordures.**

## MODE D'EMPLOI

### Enfouissement des conteneurs

L'Odhac investi pour remplacer, lorsque la résidence le permet et progressivement, les conteneurs aériens par des conteneurs enfouis.

Plus hygiéniques, discrets et disposant d'un grand volume de stockage, ils présentent de nombreux avantages :

- Ils suppriment les ordures de la vue de chacun dans les rues et les nuisances olfactives et permettent d'être à l'abri des aléas climatiques !
- Ils développent le tri des déchets en rapprochant les points de collecte des usagers et en facilitant le geste de tri.
- Ils offrent un accès et une utilisation simplifiée pour les personnes âgées ou personnes en situation de handicap (hauteur adaptée).
- Ils libèrent les trottoirs et facilitent la circulation.



# Budget participatif : Soyez acteur de votre résidence !

Cette année encore, nous sollicitons vos propositions, dans le cadre d'un budget participatif de 150 000€, afin de construire, collectivement, un programme de travaux. Conformément aux choix que vous avez réalisés en matière de travaux en 2019, l'Odhac87 a mis en œuvre des travaux de **sécurisation des résidences** (mise en place d'interphones), d'**isolation** de combles et de caves.

## **Nous comptons sur votre participation !**

C'est donc à vous de proposer un ou plusieurs aménagements non prévus dans le cadre de l'entretien du patrimoine. Ces demandes devront relever d'un **intérêt collectif** et non pas répondre à un besoin individuel.

## Calendrier

- Jusqu'au 10 octobre :  
**Consultation des locataires**
- Novembre/début décembre :  
**Réunion du conseil de concertation locative avec les services techniques de l'Odhac87 pour arbitrage, évaluation et chiffrage**
- Décembre :  
**Validation par le Conseil d'administration**

## **Faites nous part de vos suggestions de travaux en nous les adressant, avant le 10 octobre 2020**

- sur votre espace locataire :
- par mail : [infodhac@odhac87.fr](mailto:infodhac@odhac87.fr)
- par courrier, ou en les déposant directement au siège social ou dans les antennes :

**Siège social - Antenne d'Isle, 05 55 05 42 42, 4 rue Robert Schuman**

**Antenne d'Aixe-sur-Vienne, 05 19 39 80 13, 8 rue François Mitterrand**

**Antenne de Panazol, 05 19 39 80 09, 13 place du commerce**

**Antenne de Saint-Léonard-de-Noblat, 09 70 00 88 94, centre Simone Veil, 15 rue de Beaufort**

**Antenne de Bellac, 05 55 68 03 97, Ferme Jolibois, 3 avenue Charles de Gaulle**

## VOS SUGGESTIONS

Votre nom : .....

Votre adresse : .....

Vos suggestions de travaux liés aux économies d'énergie ou à la préservation de l'environnement : .....

.....  
.....  
.....

Vos suggestions de travaux liés à l'accessibilité du bâtiment : .....

.....  
.....  
.....

Vos suggestions de travaux liés à la sécurité du bâtiment : .....

.....  
.....  
.....

Vos suggestions de travaux liés à l'aménagement des parties communes : .....

.....  
.....  
.....

Autres suggestions : .....

.....  
.....





## Le chèque énergie 2020 est arrivé !

Le chèque énergie est une aide au paiement de la facture d'énergie du logement. Pour en bénéficier en 2020, il faut obligatoirement avoir fait une déclaration de revenus en 2019 sur les revenus 2018. Avec ce chèque, les familles peuvent payer leur facture d'énergie auprès de leur fournisseur d'électricité et/ou de gaz. Compte tenu des mesures du gouvernementales liées au COVID (ordonnance du 25 mars 2020), la validité des chèques énergie 2019 est prolongée jusqu'à 3 mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 octobre 2020. Il est donc encore temps de présenter votre chèques 2019 à votre fournisseur d'énergie. Pour le chèque 2020, n'oubliez pas de faire les démarches...

Si vous ne l'avez pas reçu, vérifiez les conditions d'éligibilité sur le site : <https://chequeenergie.gouv.fr/> bénéficiaire ou en appelant le **0 805 204 805** (service et appel gratuits).

### Renseignements

#### CSF SIÈGE SOCIAL

(Le Vignal)

Lundi, de 9h à 12h

Mercredi, de 16h à 18h

Mardi / Jeudi : sur RDV

40, rue Charles Silvestre

87100 Limoges

E-mail : [udcsf87@wanadoo.fr](mailto:udcsf87@wanadoo.fr)

Tél : 05 55 37 52 26

## Tous concernés par la propreté !

**En immeuble, pour des raisons sanitaires, veillons à :**

- Ne rien jeter par les fenêtres
- Ne rien laisser sur les paliers et les parties communes (papiers, mégots, mouchoirs, poubelles, meubles, électroménager, ...)
- Ramasser les déjections canines
- Ne pas cracher, uriner dans les ascenseurs et les parties communes
- Bien fermer le sac poubelle et, s'il a une fuite, ne pas oublier de nettoyer le sol

**Notre santé et notre sécurité sont l'affaire de tous !**



## COVID-19 – 20 engagements pour accompagner les locataires en fragilité économique

**La CNL a signé une charte d'engagement pour l'accompagnement des locataires en difficulté financière en raison de la crise sanitaire :**

Conjointement à la demande de création du fond d'indemnisation des habitants, la CNL a appelé les acteurs du logement social et du parc privé à se mobiliser pour un moratoire des loyers afin de participer à l'effort de solidarité et de limiter l'impact économique de cette pandémie sur les foyers les plus fragiles.

Grâce à ses actions locales et nationales, la CNL est parvenue, avec le Mouvement Hlm et les autres associations nationales de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation, à la négociation d'une charte d'engagements et de bonnes pratiques pour l'accompagnement des locataires Hlm en fragilité économique.

Cette charte regroupe **20 engagements forts**. Par exemple, elle propose la possibilité de bénéficier d'un étalement du paiement des loyers et des charges pour les locataires justifiant d'une baisse de leurs revenus en lien avec la crise sanitaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux **administrateurs CNL** :

**Roland BONNEAU**

**Marie Thérèse PEYRICHOUX**

[federation-logement-h@orange.fr](mailto:federation-logement-h@orange.fr)

Merci de privilégier le mail !

Tél : 05 55 34 22 10

Port : 07 88 33 04 29